

DEC183127DR14

**Décision portant délégation de signature à Mme Valérie Lobjois, à Mme camille Libet et à M. Jacques Rouquette pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité USR3505 intitulée Institut des Technologies Avancées en sciences du Vivant (ITAV)**

**LE DIRECTEUR) D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC122896DGDS du 19 décembre 2012 portant création de l'unité USR3505, intitulée Institut des Technologies Avancées en sciences du Vivant (ITAV), dont le directeur est M. Bernard Ducommun ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Valérie Lobjois, Directrice Adjointe, à l'effet de signer au nom du(de la) directeur(trice) d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie Lobjois, délégation est donnée à Mme camille Libet, AI, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie Lobjois et de Mme Camille Libet, délégation est donnée à M. Jacques Rouquette, IR, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le

Le directeur d'unité  
Bernard Ducommun

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.